

# Commune de LESPESES



## Au cœur de notre village !

### Spécial Assainissement

Bulletin  
d'information  
Juin 2016

Chères Lespessoises, Chers Lespessois,

Vous avez reçu (ou vous allez recevoir) un courrier de la CAL concernant la vérification du fonctionnement et de l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif de votre logement.

Ce courrier émane de la CAL puisque la compétence de l'assainissement lui a été confiée depuis 1993.

Pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser, nous avons fait un condensé des éléments à connaître sur l'assainissement non collectif.

Les services de la CAL et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Maire,  
Arnaud PICQUE

#### Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées : **toutes les habitations de Lespesses sont concernées**. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le **SPANC** et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

#### Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Créé par les communes (en application de la loi sur l'eau de 1992), ce service est assuré par la **CAL** pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations. Un contrôle périodique est instauré. **La fréquence des contrôles** dépend de l'état de l'installation d'assainissement non collectif. Chaque installation est contrôlée **au minimum une fois tous les dix ans**.

#### Quelles sont les responsabilités ?

La **Communauté Artois-Lys** a l'obligation de réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif en respect avec **l'arrêté du 27 avril 2012**.

**Les propriétaires** ont l'obligation de maintenir en bon état l'installation d'assainissement non collectif pour préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles (voir page 4).

#### Que paie l'usager ?

De la **même manière** que les usagers du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif **doivent s'acquitter** d'une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les charges du SPANC.

# Usagers, retrouvez les règles qui s'appliquent

Situation de l'utilisateur	La règle	La marche à suivre à l'initiative de l'utilisateur
<b><u>Absence d'installation</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'habitation de l'utilisateur doit être équipée d'une installation conforme.</li> <li>- Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser ses travaux d'installation via le SPANC ou une entreprise privée.</li> <li>- Contacter le SPANC.</li> </ul>
<b><u>Installation neuve</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation doit être conforme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter son SPANC au moment de la conception et de l'exécution.</li> <li>- Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire.</li> </ul>
<b><u>Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai.</li> <li>- En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation via le SPANC ou une entreprise privée.</li> <li>- Contacter le SPANC.</li> </ul>
<b><u>Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum.</li> <li>- En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les travaux de réhabilitation de son installation via le SPANC ou une entreprise privée.</li> <li>- Contacter le SPANC.</li> </ul>
<b><u>Installation existante présentant des défauts d'entretien ou d'usure</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure.</li> </ul>
<b><u>En cas de vente de l'habitation</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente.</li> <li>- Dans tous les cas, l'installation doit être conforme.</li> <li>- Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendeur doit contacter le SPANC si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.</li> <li>- Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon négociation.</li> </ul>

# en fonction de votre situation

La marche à suivre à l'initiative du SPANC	Combien ça coûte ?	Les aides financières
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SPANC vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût d'investissement <b>approximatif</b> de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts possibles des caisses de retraite et CAF.</li> <li>- TVA à 10%.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SPANC vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.</li> <li>- Il délivre l'attestation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût d'investissement <b>approximatif</b> de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC.</li> <li>- Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC : 185€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'aide.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.</li> <li>- Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût d'investissement <b>approximatif</b> des travaux : de 6600 à 11300€ TTC.</li> <li>- Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€).</li> <li>- Subventions, via le SPANC, de l'agence de l'eau . Subvention possible de l'ANAH.</li> <li>- Prêts possibles des caisses de retraite et CAF.</li> <li>- TVA à 10%.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage.</li> <li>- Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût d'investissement <b>approximatif</b> des travaux : de 6600 à 11300€ TTC.</li> <li>- Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC : 95€ en moyenne pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€).</li> <li>- Subventions, via le SPANC, de l'agence de l'eau . Subvention possible de l'ANAH (Agence Nationale de l'énergie).</li> <li>- Prêts possibles des caisses de retraite et CAF.</li> <li>- TVA à 10%.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de son passage, le SPANC établit une liste de recommandations à réaliser.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût approximatif des travaux dépend des recommandations faites. Ex. coût moyen approximatif d'une vidange : 250€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5€/an pour le contrôle périodique.</li> <li>- Coût approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€).</li> <li>- Subventions, via le SPANC, de l'agence de l'eau . Subvention possible de l'ANAH.</li> <li>- Prêts possibles des caisses de retraite et CAF.</li> <li>- TVA à 10%.</li> </ul>

## Maintien en bon état d'une installation d'assainissement non collectif

- Seules sont **admises** dans les installations d'assainissement non collectif les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, salles d'eaux et WC.
- Sont **interdites** :
  - les eaux pluviales.
  - les ordures ménagères même après broyage.
  - Les huiles usagées.
  - Les hydrocarbures.
  - Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments.
  - Les peintures.
  - Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.
- Le **bon fonctionnement** de l'installation impose :
  - De maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes.
  - D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement.
  - De s'abstenir de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages.
  - De conserver, en permanence l'accessibilité aux ouvrages et aux regards.

### Facturation des contrôles

Pour une installation neuve ou une réhabilitation	- contrôle de conception	77,23 € + TVA 10% *
	- contrôle d'exécution	77,23 € + TVA 10% *
Pour toute installation	- contrôle de fonctionnement	74,57 € + TVA 10% *

\* tarifs actualisés lors du Conseil Communautaire du lundi 14 décembre 2015

### Déroulement du contrôle

- Pour la date fixée par la CAL, vous préparez l'accès aux regards des installations d'assainissement.
- Vous préparez la (ou les factures) des vidanges effectuées.
- Le contrôle a lieu.
- Vous recevrez un rapport du contrôle avec les recommandations.
- Vous recevrez une facture à régler au Trésor Public.

### En cas de refus de contrôle

Dans le cas d'un **refus de contrôle**, l'agent assermenté dresse un procès verbal qui est envoyé auprès du tribunal de grande instance.